

Direction de l'Urbanisme

Service Ressources et Système d'Information Urbanisme (SeRSIU)

Plan Local d'Urbanisme



Fonbeauzard

- 2^{ème} Révision approuvée par délibération du 27/02/2007
- 1^{ère} Modification approuvée par délibération du 11/09/2008
- Mise à jour par arrêté du 25/05/2009
- 1^{ère} modification simplifiée approuvée par délibération du 16/12/2010

Mise à jour du PLU par arrêté du 10/03/2022

0 – Documents relatifs à la procédure

- Arrêté de mise à jour

toulouse
métropole

Toulouse Métropole

6, Rue René Leduc - B.P. 35 821

31505 Toulouse Cedex 5

t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01

www.toulouse-metropole.fr

Urbanisme

ARRÊTÉ PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TOULOUSE MÉTROPOLE, COMMUNE DE FONBEAUZARD

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à R.151-53 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Fonbeauzard, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2007, modifié par délibération du 11 septembre 2008, mis à jour par arrêté préfectoral du 25 mai 2009 et modifié de façon simplifiée le 16 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° DEL-21-1047 en date du 16 décembre 2021 portant Collecte des déchets : mise à jour du Règlement du Service Public de Gestion des Déchets adopté par délibération du 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 10 mars 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PECHBONNIEU/4, CHEM DE LABASTID, N° ANFR 0310130001 ;

Vu le décret du 06 mai 1976 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MAS-SAINTE-SUELLES/LABAILLOU à RAMONVILLE-SAINT-AGNE/LA CORNA ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fonbeauzard en date du 14 mai 2009 portant suppression de la ZAC de Clairefontaine sur son territoire ;

Vu les documents annexés ;

Considérant que le site Géoportail de l'urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr) regroupe déjà les documents d'annexes mis à jour, un renvoi vers ce site internet est conseillé pour les demandes d'informations s'y référant ;

Monsieur le Président arrête

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Fonbeauzard est mis à jour à la date du présent arrêté conformément aux dispositions visées ci-dessus. Cette mise à jour porte sur les documents suivants :

Servitudes d'Utilité Publique

- **Plan des SUP**

Sont supprimés :

- Le périmètre de la servitude (PT1) Pechbonnieu. Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques instituée au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

- Le périmètre de la servitude (PT2) LH Toulouse - Montauban - Cahors - Tronçon Montauban - Ramonville St Agne. Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

- **Liste des SUP**

Sont supprimées de la liste :

- La servitude (PT1) Pechbonnieu. Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques instituée au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

- La servitude (PT2) LH Toulouse - Montauban - Cahors - Tronçon Montauban - Ramonville St Agne. Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État, instituée au bénéfice des opérateurs Télédiffusion de France (TDF) et France Télécom devenue Orange ;

Notice technique Déchets**Est ajouté :**

- Le Règlement du Service Public de Gestion des Déchets, est mis à jour par délibération en date du 16 décembre 2021 ;

Voies Bruyantes**Est modifié :**

- Le nouvel arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2020 portant classement sonore des infrastructures de transport terrestre de Haute-Garonne vient remplacer l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 abrogé ;

Graphiques d'information**Est supprimé :**

- Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) suite à l'achèvement des aménagements et des équipements : ZAC de Clairefontaine à Fonbeauzard ;

Article 2 : Les éléments listés à l'article 1 sont tenus à la disposition du public au siège de Toulouse Métropole au 4ème étage – Direction de l'Urbanisme (6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo) ainsi qu'à la Mairie de Fonbeauzard, Pl. Simon Montariol, 31140 Fonbeauzard aux heures habituelles d'ouverture.

Le dossier de mise à jour sera également consultable sur le site internet de Toulouse Métropole (www.toulouse-metropole.fr).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Métro ligne A - station Marengo et à la Mairie de Fonbeauzard, Pl. Simon Montariol, 31140 Fonbeauzard durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole.

Article 5 : Au titre de l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme, l'annexe du Plan Local d'Urbanisme consacrée aux servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sera communiquée par le Président de Toulouse Métropole à la direction Départementale ou, le cas échéant, Régionale des Finances Publiques.

Article 6 : Le présent arrêté, accompagné des pièces correspondantes, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 10 MARS 2022

La Vice Présidente



Annette LAIGNEAU

Le Président de Toulouse Métropole

Atteste exécutoire le présent acte

- Reçu à la Préfecture le : 28 MARS 2022

- Publié par affichage :

- au siège de Toulouse Métropole, le 28 MARS 2022

- en mairie, le :

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le :

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU